

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-138 du 27 février 2026 portant à dix-huit ans l'âge de la majoration des allocations familiales

NOR : SFHS2536817D

Publics concernés : bénéficiaires des allocations familiales, organismes débiteurs des prestations familiales.

Objet : report de l'âge à partir duquel les enfants ouvrent droit à la majoration des allocations familiales.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux enfants dont le quatorzième anniversaire intervient à compter du 1^{er} mars 2026.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 521-3 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 6 janvier 2026 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article R. 521-1 du code de la sécurité sociale, les termes : « 14 ans » sont remplacés par les termes : « 18 ans ».

Art. 2. – Les dispositions du présent décret s'appliquent aux enfants dont le quatorzième anniversaire intervient à compter du 1^{er} mars 2026.

Art. 3. – La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 février 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

STÉPHANIE RIST